

**PRIGNAC ET MARCAMPES**  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 B 1901**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 novembre 2024 relative à la propriété cadastrée section B 1901, d'une superficie de 00ha 05a 09ca dont 00ha 01a 80 ca bâtis, pour la vente de la parcelle section B N° 1901, pour le prix de 219 000 € €, 28 chemin d' Entre Deux Monts, (33710) PRIGNAC ET MARCAMPES, appartenant à la société **GARRIA, domiciliée 3 route des Valentons – 33450 SAINT- LOUBES**,

**Considérant** que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De renoncer à préempter le terrain situé 28 chemin d' Entre Deux Monts cadastré section B N° 1901, d'une contenance totale de 00ha 05a 09ca dont 00ha 01a 80 ca bâtis.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 16 décembre 2024,

Le Maire,  
Francis Bérard

